



Fonds internationaux
d'indemnisation pour
les dommages dus
à la pollution par les
hydrocarbures

4 Albert Embankment • Londres • SE1 7SR • Royaume-Uni
Tél. +44 (0)20 7592 7100 Fax: +44 (0)20 7592 7111
E-mail: contributions@iopcfunds.org www.fipol.org

Contributions au Fonds de 1992 (Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures) *Exigibles au plus tard le 1^{er} mars 2023*

FEUILLE D'INFORMATION

Novembre 2022

La présente feuille d'information présente les factures de 2022 au titre des contributions au Fonds de 1992. Elle donne également des indications générales sur les FIPOL et leur procédure de mise en recouvrement, ainsi que sur les moyens vous permettant d'obtenir des informations complémentaires.

1 Que sont les FIPOL ?

Le Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992) et le Fonds complémentaire international d'indemnisation de 2003 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds complémentaire) sont deux organisations intergouvernementales qui assurent une indemnisation pour les dommages par pollution causés par des déversements d'hydrocarbures persistants provenant de navires-citernes. Ces deux fonds portent en commun le nom de FIPOL, mais constituent des entités juridiques distinctes. La présente facture ne concerne que le Fonds de 1992.

Le Fonds de 1992 a été établi en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds. À la date du 1^{er} novembre 2022, 120 États étaient membres du Fonds de 1992. La liste des États Membres actuels est consultable sur notre site Web, www.fipol.org.

2 Qui paie ? (Financement des FIPOL)

Le Fonds de 1992 a le droit de mettre en recouvrement des contributions auprès des réceptionnaires d'hydrocarbures dans les États Membres afin de pouvoir verser des indemnités pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, conformément à la Convention de 1992 portant création du Fonds. Les sociétés et autres entités (les « contributeurs ») qui, au cours d'une année civile, reçoivent sur le territoire d'un État Membre plus de 150 000 tonnes de pétrole brut ou de fuel-oil lourd (« hydrocarbures donnant lieu à contribution ») transportées par mer sont tenues de verser des contributions au Fonds de 1992. Dans le cas d'entités sous contrôle commun (« personnes associées »), l'ensemble des quantités reçues par ces entités est pris en compte pour déterminer si le seuil des 150 000 tonnes est atteint.

Les États Membres transmettent chaque année au Secrétariat des rapports donnant des renseignements détaillés sur chaque contributeur et sur les quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution que celui-ci a reçues. Votre société a été identifiée par l'un des États Membres du Fonds de 1992 comme étant un contributeur à ce fonds.

Les factures au titre des contributions sont envoyées directement aux contributeurs. Nous adressons aussi copie de ces factures aux autorités compétentes de l'État Membre concerné.

3 Qui fixe le montant des contributions mises en recouvrement et comment est-il calculé ?

L'Assemblée du Fonds de 1992, son organe directeur, est composée de représentants des gouvernements des États Membres. Elle fixe le montant total des sommes à mettre en recouvrement pour permettre le versement des indemnités et le règlement des dépenses administratives. Ce montant est divisé par la quantité totale d'hydrocarbures donnant lieu à contribution qui a été reçue (c'est-à-dire les quantités déclarées plus les estimations pour les rapports sur les hydrocarbures non encore soumis) au cours de l'année considérée dans tous les États Membres, afin d'obtenir le montant à mettre en recouvrement par tonne d'hydrocarbures reçus. La quantité d'hydrocarbures reçue par chaque contributaire est alors multipliée par le montant à mettre en recouvrement par tonne pour aboutir au montant en livres sterling dû par ce contributaire.

Calcul de la mise en recouvrement par tonne

$$\begin{array}{rcccl} & & \text{Quantité totale} & & \\ & & \text{d'hydrocarbures donnant} & & \\ \text{Montant total des} & & \text{lieu à contribution reçue} & = & \text{Montant par tonne} \\ \text{contributions mises en} & \div & \text{dans tous les États} & & \text{d'hydrocarbures reçue} \\ \text{recouvrement (£)} & & \text{Membres} & & \text{(£ par tonne)} \\ & & \text{(tonnes métriques)} & & \end{array}$$

Calcul de la facture

$$\begin{array}{rcccl} \text{Quantité d'hydrocarbures} & & & & \\ \text{reçue par chaque} & & \text{Montant par tonne} & = & \text{Somme à verser par le} \\ \text{contributaire} & \times & \text{(£ / tonne)} & & \text{contributaire en question en} \\ \text{(tonnes métriques)} & & & & \text{livre sterling (£)} \end{array}$$

Le montant total des sommes mises en recouvrement varie considérablement d'une année à l'autre, en fonction des sinistres de pollution qui se sont produits, du montant des indemnités que le Fonds de 1992 prévoit d'avoir à verser ainsi que des délais d'indemnisation, et des dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation que le Fonds de 1992 escompte devoir assumer.

Le Fonds de 1992 a également mis en place un système de facturation différée en vertu duquel l'organe directeur compétent fixe le montant total des contributions à mettre en recouvrement pour une année civile donnée, mais peut décider de limiter à un montant inférieur spécifié la somme qui sera facturée pour paiement au 1^{er} mars de l'année suivante, le solde étant, si et dans la mesure où cela se révélerait nécessaire, facturé plus tard dans l'année.

4 Quelles dépenses sont couvertes par les contributions mises en recouvrement ?

Il existe deux types de contributions aux FIPOL : a) les contributions au fonds général et b) les contributions aux fonds constitués pour un sinistre particulier, connus sous le nom de « fonds des grosses demandes d'indemnisation ». Les fonds des grosses demandes d'indemnisation sont affectés au paiement des indemnités et des dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation correspondant à un sinistre particulier. Ces deux types de contributions sont expliqués ci-après.

a) Contributions au fonds général

Le fonds général couvre les dépenses administratives du Fonds de 1992, et prend également en charge les indemnités versées et les dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation liées aux sinistres, dans la limite de 4 millions de DTS^{<1>}.

<1> Le DTS (droit de tirage spécial) est une unité monétaire créée par le Fonds monétaire international. Au 1^{er} novembre 2022, 4 millions de DTS équivalaient à £ 4,45 millions.

Les contributions au fonds général sont calculées en fonction des quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues au cours de l'année civile précédente par chaque contribuable. Pour les contribuables d'un État qui est devenu membre du Fonds de 1992 au cours de l'année civile, les contributions sont établies au prorata en fonction du moment de l'année où l'État est devenu membre du Fonds.

b) Contributions aux fonds des grosses demandes d'indemnisation

Lorsqu'un sinistre amène à verser de fortes indemnités et à régler d'importantes dépenses liées aux demandes d'indemnisation, un fonds des grosses demandes d'indemnisation est constitué afin de couvrir les versements dépassant la limite de 4 millions de DTS.

Les contributions aux fonds des grosses demandes d'indemnisation sont calculées en fonction des quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues au cours de l'année précédant celle où le sinistre s'est produit. Les contribuables ne sont tenus de contribuer à un fonds des grosses demandes d'indemnisation que si leur État était membre du Fonds de 1992 à la date du sinistre.

5 Quelles décisions ont été prises par le Conseil d'administration du Fonds de 1992 en 2022 ?

En octobre 2022, le Conseil d'administration du Fonds de 1992, agissant au nom de l'Assemblée du Fonds de 1992, a pris les décisions suivantes concernant les contributions au Fonds de 1992 pour 2022 qui sont exigibles en 2023 :

- mettre en recouvrement des contributions au fonds général pour un montant de £ 5,5 millions, exigibles au 1^{er} mars 2023 ;
- mettre en recouvrement des contributions d'un montant de £ 3 millions au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le [sinistre survenu en Israël](#), exigibles au 1^{er} mars 2023 ; et
- de rembourser £ 7,3 millions aux contribuables du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Hebei Spirit*, au plus tard le 1^{er} mars 2023.

Le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a aussi décidé ne pas mettre en recouvrement pour 2022 de contributions aux fonds des grosses demandes d'indemnisation (FGDI) constitués pour :

- Le FGDI constitué pour l'[Agia Zoni II](#) ;
- Le FGDI constitué pour le [Nesa R3](#) ;
- Le FGDI constitué pour l'[Alfa I](#) ; et
- Le FGDI constitué pour le [Prestige](#).

Montants exigibles au plus tard le 1^{er} mars 2023

Montant total des mises en recouvrement exigibles au 1 ^{er} mars 2023		Année de réception des hydrocarbures	Quantité totale d'hydrocarbures (tonnes) (quantités déclarées et estimées)		Mise en recouvrement par tonne
£					£
Fonds général 2022	5 500 000	2021	[À confirmer]		[À confirmer]

Fonds des grosses demandes d'indemnisation	Date du sinistre	Montant total déjà mis en recouvrement	Montant des mises en recouvrement exigibles au 1 ^{er} mars 2023	Année de réception des hydrocarbures	Quantité totale d'hydrocarbures (tonnes) (quantités déclarées et estimées)	Mise en recouvrement par tonne
		£	£			£
<i>Sinistre survenu en Israël</i>	1 ^{er} février 2021	4 000 000	3 000 000	2020	[À confirmer]	[À confirmer]
<i>Hebei Spirit</i>	7 décembre 2007	131 500 000	(7 300 000)	2006	[À confirmer]	[À confirmer]

6 Que se passe-t-il si un solde débiteur apparaît sur des contributions antérieures ?

Si votre compte fait apparaître un solde débiteur ou créditeur comme suite à des mises en recouvrement antérieures, vous recevrez un relevé indiquant le solde ou le crédit reporté et le montant net à payer.

Conformément aux Règlements intérieurs des FIPOL, des intérêts seront exigibles sur toute contribution non acquittée à compter de la date d'échéance du paiement à un taux annuel qui, pour chaque période de 12 mois courant à partir du 1^{er} mars, est supérieur de 2 % au taux de base le plus bas appliqué par les banques de compensation à Londres le 1^{er} mars.

7 Où trouver des informations complémentaires ?

Vous pouvez obtenir des informations complémentaires sur les sinistres dont les FIPOL ont à connaître, sur le calcul des contributions et sur les activités des Fonds en général en consultant le site Web des FIPOL (www.fipol.org) ou en prenant contact avec le Secrétariat par courrier électronique à l'adresse : contributions@iopcfunds.org.